

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ ET DES SOLIDARITÉS

Arrêté du 19 mars 2024 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant les modalités de l'organisation de l'urgence médico-psychologique

NOR : TSSP2409860A

La ministre du travail, de la santé et des solidarités,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R. 6311-25, R. 6311-25-1 et R. 6311-30 ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant les modalités de l'organisation de l'urgence médico-psychologique,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'arrêté du 27 décembre 2016 susvisé est ainsi modifié :

1^o Après le premier alinéa de l'article 4, il est inséré l'alinéa suivant :

« Elle attribue le financement de la mission d'intérêt général aux établissements de santé concernés. Le montant éventuel retenu par le ou les établissements de santé au titre des frais de gestion et de structure (charges indirectes) ne peut être supérieur à 10 % du financement alloué. » ;

2^o L'annexe I remplace l'annexe 1 ;

3^o L'annexe II remplace l'annexe 2.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 19 mars 2024.

Pour la ministre et par délégation :

Le directeur général de la santé,

G. EMERY

La directrice de l'offre de soins,

M. DAUDÉ

ANNEXES

ANNEXE I

LISTE DES ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ SIÈGES D'UNE CELLULE D'URGENCE MÉDICO-PSYCHOLOGIQUE RÉGIONALE

Régions ou collectivités territoriales	Etablissement de santé
Auvergne-Rhône-Alpes	Hospices civils de Lyon
Bourgogne-Franche-Comté	CHU de Dijon
Bretagne	CHU de Rennes
Centre-Val de Loire	CHR d'Orléans
Corse	CH de Bastia
Grand Est	Hospices civils de Strasbourg
Guadeloupe	CHU de Pointe-à-Pitre
Guyane	CH Cayenne
Hauts-de-France	CHRU de Lille
Ile-de-France	Assistance publique des hôpitaux de Paris (hôpital Necker-Enfants malades)
La Réunion	CHU de La Réunion

Régions ou collectivités territoriales	Etablissement de santé
Martinique	CHU de Martinique
Mayotte	CH de Mayotte
Normandie	CHU de Caen
Nouvelle-Aquitaine	CHU de Bordeaux
Occitanie	CHU de Toulouse
Pays de la Loire	CHU de Nantes
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Assistance publique des hôpitaux de Marseille

ANNEXE II

LISTE DES ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ SIÈGES
D'UNE CELLULE D'URGENCE MÉDICO-PSYCHOLOGIQUE RENFORCÉE

Régions	Départements	Etablissement de santé
Auvergne-Rhône-Alpes	38	CHU de Grenoble
	63	CHU de Clermont-Ferrand
	74	CH de Annecy-Genevois (Site de Annecy)
Bourgogne-Franche-Comté	25	CHU de Besançon
Bretagne	29	CHU de Brest
Centre-Val de Loire	37	CHRU de Tours
Grand Est	51	CHU de Reims
	54	CHU de Nancy
	57	CHR de Metz-Thionville
	68	CH de Mulhouse
Hauts-de-France	62	CH d'Arras
	80	CHU d'Amiens
Île-de-France	77	CH de Melun
	78	CH de Versailles
	91	CH Sud Francilien
	92	Assistance publique des hôpitaux de Paris (hôpital Raymond Poincaré)
	93	Assistance publique des hôpitaux de Paris (hôpital Avicenne)
	94	Assistance publique des hôpitaux de Paris (hôpital Henri Mondor)
	95	CH de Pontoise
Normandie	76	CHU de Rouen
Nouvelle-Aquitaine	86	CHU de Poitiers
	87	CHU de Limoges
Occitanie	34	CHU de Montpellier
	30	CHU de Nîmes
	81	CH d'Albi
Provence-Alpes-Côte d'Azur	06	CHU de Nice
	83	CHIC de Toulon - La Seyne-sur-Mer